

2017-UNAT-727, Khan

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a confirmé la décision de l'UND que les décisions de 2010 ont été barrées dans le temps et non à la créance Ratione tempis. Unat a jugé que Undt agissait ultra vires ou au-delà de sa compétence et de sa juridiction en examinant si l'appelant avait montré des circonstances exceptionnelles justifiant une renonciation à la date limite de dépôt, et a donc jugé que les paragraphes pertinents du jugement de l'UNT étaient obiter dicta et devait être frappé . Unat a jugé que Undt avait commis une erreur en tenant la requête ou la demande de renonciation à la date limite de l'appelant comme une rationne temporis à recevoir au motif que même si elle n'était pas opportun, cela ne le rendait pas à recevoir, notant qu'il n'y avait rien dans le statut UNDT qui ne le faisait pas à recevoir, notant qu'il n'y avait rien dans le statut UNDT qui ne l'a pas fait à recevoir, notant qu'il n'y avait rien dans le statut UNDT qui, qui ne le rendait pas à recevoir, notant qu'il n'y avait rien dans le statut UNDT qui, qui ne l'a pas fait à recevoir, notant qu'il n'y avait rien dans le statut UNDT qui ne a empêché UNT de recevoir de telles requêtes ou demandes. À la décision de 2015, Unat a jugé que UNTS a correctement déterminé que la demande n'était pas à recevoir Ratione Personae, car la décision contestée n'aurait pas pu affecter les conditions de nomination de la personne en tant qu'ancien membre du personnel. Unat a jugé que Undt a conclu correctement que, puisque l'appelant n'avait maintenu aucune des termes de son ancienne nomination, y compris le droit d'être réemplacé, il n'y avait pas un lien entre son ancien emploi qui s'est terminé en 2010 et la décision attaquée en 2015 et non pour le réemployer et que, par conséquent, la demande n'était pas à recevoir Ratione Personae. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en droit en s'attaquant aux avantages d'une demande qui n'était pas à recevoir et a donc jugé que les paragraphes pertinents du jugement UNDT étaient obiter dicta et devaient être frappés par le dossier. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UND: le demandeur a contesté les décisions de ne pas lui accorder un congé spécial sans salaire et de le séparer (décisions de 2010) et de ne pas le réemployer (décision de 2015). UNDT a constaté que les décisions de 2010 n'étaient pas à recevoir Ratione tempis et que la décision de 2015 n'était pas à recevoir Ratione Personae.

Principe(s) Juridique(s)

Undt ne peut pas renoncer au délai pour déposer un appel de plus de trois ans après la réception par le demandeur de la décision administrative contestée, et UNT agit ultra vires ou au-delà de la limite. Bien que UNDT n'ait aucun pouvoir discrétionnaire d'accorder une requête en renonçant à la date limite pour déposer une demande contestant une décision qui a plus de trois ans, il n'y a rien dans la loi UNDT qui empêche l'UNDT de recevoir de telles requêtes et donc UNT ne peut pas refuser de recevoir une motion prématurée ou tardive pour une renonciation en le trouvant non à recevoir.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Khan

Entité

DSS

Numéros d'Affaires

2016-965

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jul 2019

President Judge

Juge Chapman

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Excès de compétence manifeste

Personnel (ratione personae)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 8.3
- Article 8.4

Jugements Connexes

UNDT/2016/097